PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5461

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5461 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- **QUE** lors d'une séance tenue le 24 octobre 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5461;

- **QU'**une assemblée publique de consultation sera tenue le 7 novembre 2022, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;

- **QUE** ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de revoir la définition relative aux aires de chargement et de déchargement au chapitre 2 afin d'exclure les baies de services;

- d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires du chapitre 6 applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard des usages commerciaux localisés à l'intérieur d'une zone à dominance industrielle, à la mixité des usages commerciaux et industriels, des constructions, équipements, usages et éléments architecturaux autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des constructions, équipements et usages temporaires ou saisonniers, des usages accessoires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures en cour avant, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.

- de permettre l'aménagement d'écrans d'intimité destinés à atténuer la visibilité d'un espace privatif et de façon à préserver la quiétude des occupants, dans toutes les cours.

- **QUE** toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV22-5461 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5461

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'apporter des allègements et de procéder à l'abrogation de certaines dispositions réglementaires applicables aux usages commerciaux, notamment à l'égard de la mixité des usages, des constructions, des équipements, des usages autorisés dans les cours, de la superficie, du nombre et de l'implantation des entrepôts, des constructions, équipements et usages temporaires, du stationnement hors rue, de l'aménagement de terrain, de la hauteur et des matériaux des clôtures, de l'entreposage et de l'étalage extérieur.

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 28 octobre 2022.

Me Mélanie Ouellet
GREFFIÈRE

ANNEXE "I"

PROJET DE RÈGLEMENT No. **RV22-5461**
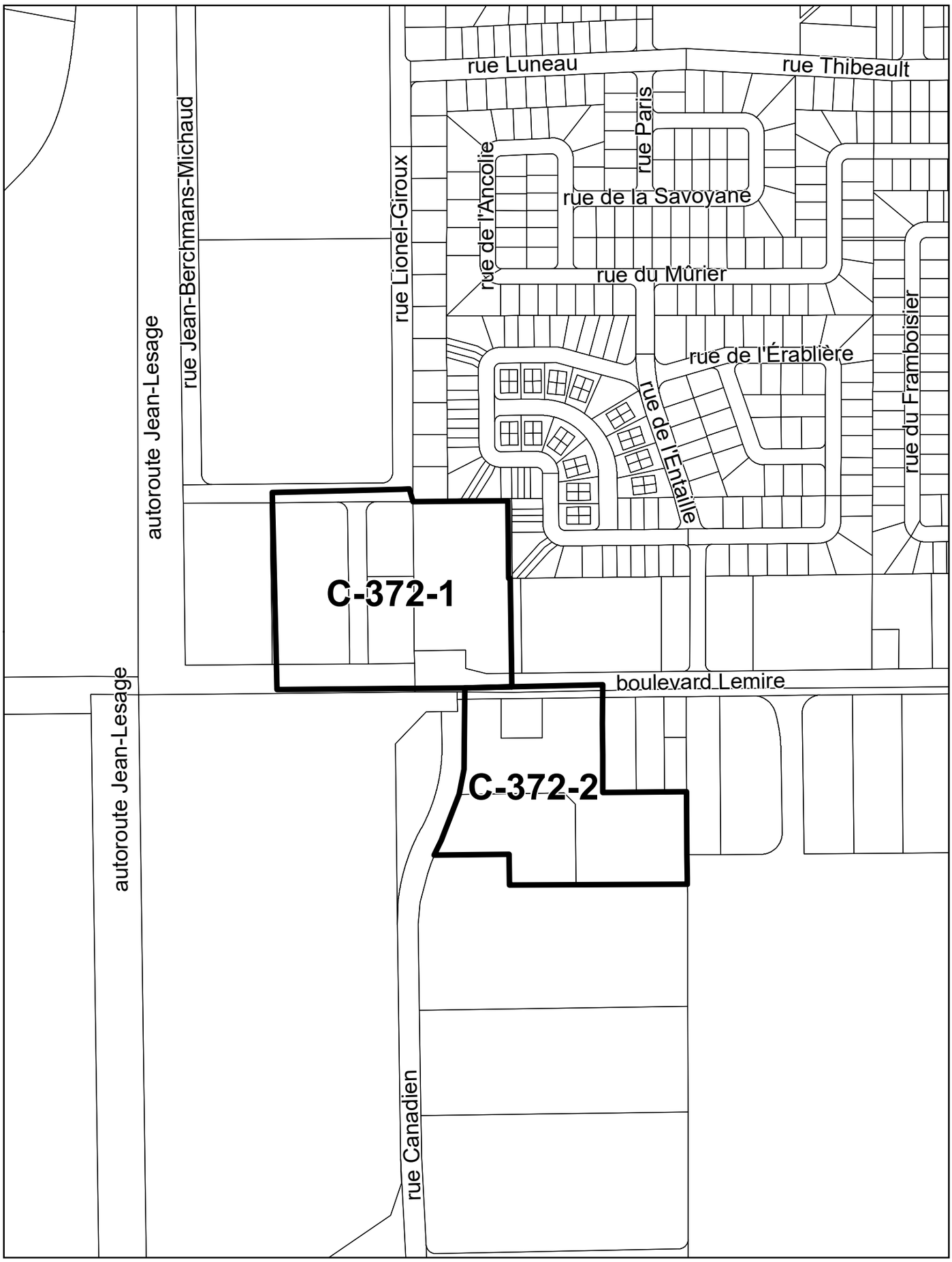
ZONES VISÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT